

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'annexe à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 décembre 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	22	4	3	5	1

Membres présents : BESNIER Michelle, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à BRUN Patrick, THEYS Michel à GAGNAIRE Gilles, SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ANOMAN Matthieu à BESNIER Michelle.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, CHADELAUD Michel, PAQUET Laurent.

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, LEVET Elise, LEBLANC Christian, LOURADOUR Patricia

Secrétaire de séance : Gérald GASCHET

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° C145-2025 : Fixation du taux de redevance eau et assainissement de l'agende de l'eau Loire Bretagne 2026

Il convient de délibérer sur la fixation des tarifs des taux des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026.

Pour rappel, au 01 janvier 2025, les taux des redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont évolué comme suit :

- Pour l'eau potable, la redevance *Pollution de l'eau* a été supprimée et remplacée par deux redevances :
- La redevance **Consommation d'eau** d'un tarif unique voté par bassin ;
- La redevance **Performance des réseaux d'eau potable** d'un montant variable en fonction du niveau d'atteinte par le service de l'objectif de performance.

Une troisième redevance est appliquée pour l'eau potable, il s'agit de la redevance **Prélèvement sur la ressource en eau**, qui a un tarif unique voté par bassin.

- Pour l'assainissement, la redevance *Modernisation des réseaux de collecte* a été supprimée et remplacée par une redevance :
- La redevance **Performance des systèmes d'assainissement collectif** d'un montant variable en fonction du niveau d'atteinte par le service de l'objectif de performance.

Modalités de calcul des redevances variables :

Le taux de ces redevances évolue au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance Performance des réseaux d'eau potable est calculée à partir des données 2024 saisies sur le SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement). Les indicateurs doivent être remplis par chaque commune. Le coefficient de modulation calculé par entité de gestion est ensuite pondéré par les volumes entrants en distribution.

L'Agence de l'Eau a mis un outil de simulation à disposition dans SISPEA en juillet 2025.

La redevance Performance des réseaux d'assainissement collectif est calculée à partir des données 2024 des rapports annuels de la régie, et des conformités des systèmes d'assainissement données par la DDT. Le coefficient de modulation calculé par système de gestion est ensuite pondéré par la charge de pollution entrante dans chaque station d'épuration.

L'Agence de l'eau a mis un outil à disposition du service en août 2025 : **Le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026 est de 0,656.**

Plus les performances des systèmes sont mauvaises plus la redevance à répercuter sur les factures est élevée.

Il convient de fixer les redevances Agence de l'Eau pour l'année 2026 de la sorte :

- Redevance consommation d'eau (montant fixe) : **0,32 € HT / m³**
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau (montant fixe) : **0,0337 € HT / m³**

- *Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (montant variable) : calcul impossible en raison du manque de données remontées par les communes membres. La délibération doit être prise avant de pouvoir appliquer le supplément de prix sur la facture d'eau, elle sera donc adoptée début 2026, la facturation intervenant plus tard dans l'année.*

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (montant variable) : 0,1837 € TTC / m³

Le tarif voté par l'Agence pour l'année 2026 est 0,28, il convient d'appliquer le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026.

Calcul de la redevance répercutée sur chaque facture d'assainissement collectif :

$$0,28 * 0,656 : 0,1837 \text{ € TTC / m}^3$$

Il s'agit pour le Conseil de valider les montants des redevances telles que présentées ci-dessus

Les membres du Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour décident de valider les montants des redevances telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 22 décembre 2025

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : **23 DEC. 2025**
Publié le : **23 DEC. 2025**

